

Décision n° 01-693 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 juillet 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Telenor Global Services AS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.34-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation de la fourniture du service téléphonique au public, présentée le 27 avril 2001 par la société Telenor Global Services AS, complétée par le courrier reçu le 14 juin 2001 et précisée par le courrier du 28 juin 2001 ;

Vu le courrier reçu le 28 juin 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juin 2001 ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2001 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Telenor Global Services AS
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 juillet 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert